



Démission et délai de preavis

Par **fredbkk**, le **20/06/2021** à **09:15**

Bonjour,

Je souhaite démissionner et quitter mon poste le 28 septembre. Etant donné que le préavis est d'un mois, je comptais remettre ma lettre de démission le 29 août. Mon employeur veut maintenant que lui remette la semaine prochaine ma lettre de démission. Est-il possible que je date ma lettre au 29 août afin de pouvoir partir le 28 septembre ?

Un grand merci pour votre aide.

Par **Lag0**, le **20/06/2021** à **10:15**

[quote]

Mon employeur veut maintenant que lui remette la semaine prochaine ma lettre de démission.

[/quote]

Bonjour,

La démission est une rupture de contrat à la seule initiative du salarié, l'employeur n'a donc absolument pas son mot à dire !

Par **fredbkk**, le **20/06/2021** à **10:42**

entendu merci

Par **AlainD67**, le **20/06/2021** à **16:47**

Bonjour,

Ne donnez pas cette lettre trop longtemps à l'avance. L'employeur pourrait prendre la date de présentation de la lettre comme date de départ du préavis.

Par **fredbkk**, le **21/06/2021** à **02:04**

merci beaucoup 😊

Par **Tisuisse**, le **21/06/2021** à **06:36**

Bonjour,

Si la lettre est remise en mains propres, le préavis de 1 mois démarre le jour de cette remise. Une lettre adressée par pli recommandé avec AR, le préavis débute le jour de la remise de ce recommandé donc, le jour de la signature de l'AR et si l'employeur met 15 jours à aller chercher ce recommandé, le préavis sera retardé de 15 jours. Le mieux est d'attendre fin août pour lui remettre cette lettre, devant témoins, afin de n'avoir aucune contestation quand à la date de remise, donc la date de début du préavis.

Par **fredbkk**, le **21/06/2021** à **06:43**

super conseil, merci !

Par **Lag0**, le **21/06/2021** à **07:46**

[quote]

Une lettre adressée par pli recommandé avec AR, le préavis débute le jour de la remise de ce recommandé donc, le jour de la signature de l'AR et si l'employeur met 15 jours à aller chercher ce recommandé, le préavis sera retardé de 15 jours.[/quote]

Bonjour Tisuisse,

Vous faites erreur ici, le préavis commence à la première présentation par la Poste, que la

lettre soit réceptionnée ou pas.

C'est pareil pour une lettre de licenciement.

Vous confondez avec un congé de bail...

[quote]

Point de départ du préavis en cas de démission

En cas de démission, le point de départ du préavis se situe en principe au jour où l'employeur est présumé en avoir pris connaissance, c'est-à-dire soit à la date où le salarié en a informé verbalement son employeur, soit à celle où il lui a remis sa lettre de démission, soit, en cas de notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la date de la première présentation de ce courrier.

[/quote]

<https://www2.liaisons-sociales.fr/point-de-depart-du-preavis/>

Par **AlainD67**, le **22/06/2021** à **07:18**

D'accord avec Lago, le préavis commence le jour de la première présentation de la lettre.